



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-386

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny et Grande Rue à Villemomble dans le cadre de travaux de reprise d'enrobés pour le compte du Conseil Départemental

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que les travaux de reprise d'enrobés pour le compte du Conseil Départemental nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny et Grande Rue à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est réduite à une voie de circulation, avenue de Rosny à Villemomble, du 19 octobre 2026 au 06 novembre 2026 de 09h00 à 16h00, dans les deux sens de circulation par tronçon de 50 ml et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est réduite à une voie de circulation, Grande Rue à Villemomble, dans le tronçon situé entre l'avenue Albert Trottin et la rue de Neuilly sur 20 ml dans le sens Paris vers Province pendant deux jours entre le 19 octobre 2026 et le 06 novembre 2026 de 09h00 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Les véhicules circulant Grande Rue à Villemomble, de la rue Albert Trottin vers la rue de Neuilly et dans ce sens doivent laisser la priorité de passage à ceux circulant en sens inverse, pendant deux jours entre le 19 octobre 2026 et le 06 novembre 2026 de 09h00 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 5 : La société COLAS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS, 22/30 allée de Berlin, 93320 Les Pavillons-sous-Bois.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-386

Réf : SG/DP

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 2 octobre 2026
Notification : 2 octobre 2026
Rendu exécutoire le : 2 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 28 septembre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE